



Gundolsheim

**ARRÊTÉ N° 17/2022
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NUIT TRICOLEURE DU 9 JUILLET 2022**

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée par l'association Le football Club de Gundolsheim, représentée par Monsieur Stéphane ABT, Président, en vue de l'organisation d'un bal public pour la fête nationale aux abords de la salle des fêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Stéphane ABT, Président du FC Gundolsheim, est autorisé à organiser un bal public qui se tiendra le samedi 9 juillet 2022 à compter de 18h30 jusqu'au lendemain à 2h00.

Article 2 : en aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 : le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte et s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Madame la Maire et les services de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur Stéphane ABT,
- à la Gendarmerie de Rouffach.

Fait à Gundolsheim, le 02/05/2022



La Maire

Annabelle PAGNACCO